

## PHOTOVOLTAÏQUE – NOUVEAU LABEL ET LANCEMENT DU PREMIER APPEL D'OFFRES



La ministre de l'Ecologie et le ministre chargé de l'Industrie ont lancé, mercredi 20 juillet, la marque "Alliance Qualité Photovoltaïque" (AQPV). Ce nouveau label, porté par le Syndicat des énergies renouvelables, vise notamment à garantir la traçabilité et le service après-vente. Afin qu'un module photovoltaïque bénéficie de la marque « AQPV-modules », le fabricant devra répondre à des critères de qualité renforcés par rapport à la réglementation en vigueur, notamment la durabilité, la solidité accentuée ou le recyclage des modules garanti. La marque a également vocation à garantir une « relation professionnels-clients privilégiée ». Ainsi, l'industriel bénéficiant de la marque AQPV s'engage à accuser réception de la prise en compte de la demande du client sous 5 jours et à remplacer

ou réparer tout panneau défectueux, dans un délai de 15 jours. En parallèle, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a délibéré jeudi 21 juillet sur les bilans des demandes de raccordement du deuxième trimestre 2011 (du 10 mars au 30 juin), comme prévu par l'arrêté du 4 mars 2011 selon lequel les tarifs sont révisés chaque trimestre suivant le volume (en puissance) de projets enregistrés au trimestre précédent. Les résultats présentés par le gestionnaire de réseau (ERDF) totalisent "une puissance crête cumulée de 55,72 MW pour les installations souhaitant bénéficier du tarif d'intégration au bâti et situées sur des bâtiments à usage principal d'habitation et de 161,46 MW pour les installations souhaitant bénéficier du tarif d'intégration simplifiée au bâti et les installations souhaitant bénéficier du tarif d'intégration au bâti situées sur un bâtiment à usage principal autre qu'un usage d'habitation". En conséquence, les tarifs d'achat du photovoltaïque pour les projets – de puissance inférieure ou égale à 100kWc – qui seront présentés entre le 1er juillet et le 30 septembre accusent de fortes baisses allant, pour certains barèmes, jusqu'au maximum prévu par l'arrêté, à savoir - 9,5% et 7,5% pour les particuliers. Enfin, Nathalie Kosciusko-Morizet a lancé un 1er appel d'offres simplifié annonçant une série d'appels d'offres sur le photovoltaïque afin de « donner de la visibilité » aux industriels qui déplorent le manque de cohérence du gouvernement sur la place de la filière en France. Cet avis d'appel public portant sur la construction d'installations photovoltaïques situées sur bâtiments et de puissance crête comprise entre 100 et 250 kW a été mis en ligne le 15 juillet 2011. Le cahier des charges définitivement arrêté sera disponible le 1er août 2011 sur le site de la Commission de Régulation de l'Énergie ; les candidats seront sélectionnés en mars ou avril 2012.

## ASSOCIATIONS – CRITERES DE REPRESENTATIVITE



Des associations de protection de l'environnement ont envoyé un courrier à la

ministre de l'Ecologie, Nathalie Kosciusko-Morizet, en réaction le 13 juillet 2011, au décret relatif aux critères de représentativité des associations et fondations. Il fixe notamment de nouvelles conditions d'agrément pour les organismes associatifs qui souhaitent participer au débat environnemental, dans le cadre de certaines instances consultatives. Une association agréée devra afficher au moins 2000 adhérents à son actif, répartis dans au moins six régions. Les associations d'utilité publique, devront, quant à elles, exercer leur action sur la moitié des régions au moins, et compter un minimum de 5 000 donateurs pour avoir le droit de se faire entendre. Ce texte exclut des associations d'experts ayant joué le rôle de lanceurs d'alertes environnementales ces dernières années. Ces contraintes pourraient restreindre la capacité d'action et de prise de position des associations face aux intérêts politiques. Sans agrément, le dépôt de plainte avec constitution de partie civile devient difficile. Les procès impliquant les divers lobbies devraient dès lors se faire plus rares.

## RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE – 230 MESURES POUR FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Nathalie Kosciusko-Morizet a présenté hier un ensemble de mesures visant à renforcer la recherche, à imposer de nouvelles règles de construction, à prévoir des plans d'urgence. Il s'agit de pousser les gestionnaires à intégrer le fait que le climat va se modifier. Aujourd'hui, alors que les spécialistes du climat du monde entier sont réunis à Brest à huis clos pour plancher sur leur prochain rapport faisant le bilan des connaissances sur les conséquences de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, la France présente son plan climat. Objectif : pousser les administrations, les entreprises et les citoyens à se préparer aux conséquences de l'allongement du nombre d'épisodes caniculaires, de modification du régime des pluies, d'augmentation du niveau de la mer, où encore d'accélération du débit des rivières. Dans ce catalogue de 230 mesures réglementaires ou organisationnelles, aucune ne nécessite de passage devant l'Assemblée nationale. Son coût : 170 millions d'euros. Il s'agit dans un premier temps de mettre en place les outils statistiques, les mesures permettant de changer les règles de construction des futures infrastructures afin de les rendre résistantes aux modifications du climat. Les routes, les logements, les usines sont concernées. Obligation sera faite aux installations industrielles classées d'intégrer dans leur politique de long terme les évolutions du climat, ce qui peut conduire l'administration à refuser certaines demandes. Pour le patrimoine existant, il va falloir construire des bases de données, et réfléchir à ce qui devra être déplacé, renforcer la protection incendie ou inondation. L'impact potentiel du changement devra également être intégré dans les documents d'urbanisme. Le gouvernement prévoit aussi, par exemple, d'imposer aux projets d'écoquartiers la présentation d'un diagnostic de vulnérabilité.





**URBANISME**

**Conseil constitutionnel, 8 juillet 2011, n° 2011-146 QPC**

Le Conseil constitutionnel a décidé l'abrogation de l'article L.2224-11-5 du Code Général des Collectivités Territoriales interdisant que les aides publiques aux communes et groupements des collectivités territoriales compétents en matière d'eau potable ou d'assainissement soient modulées en fonction du mode de gestion du service. En effet, le Conseil constitutionnel, après saisine du Conseil d'État (CE, 29 avr. 2011, n° 347071 jurisdata n° 2011-007160) par une question prioritaire de constitutionnalité, a jugé que la disposition attaquée restreignait la libre administration des collectivités territoriales, protégée par les articles 72 et 72-2 de la Constitution.

**SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

**Cour de cassation, soc. 29 juin 2011 (FS-P+B, n° 09-69.444) et soc. 29 juin 2011 (FS-P+B, n° 09-70.902)**

La Cour de cassation dans deux décisions du 29 juin 2011 rappelle les obligations de l'employeur en matière de harcèlement moral. En vertu, de l'article L.1152-4 du code du travail, l'employeur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir les agissements de harcèlement moral. Il pèse sur lui une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'entreprise, ainsi pour le harcèlement moral. Dès que l'un de ses salariés se plaint de faits de harcèlement, il lui appartient de prendre toute mesure susceptible d'établir la réalité des faits et d'agir en conséquence afin de trouver une solution effective. Même sans faute, sa responsabilité peut être engagée (Soc. 21 juin 2006, n° 05-43.914).

**CATASTROPHE NATURELLE**

**Arrêté du 21 juillet 2011,**

Cet arrêté pris par le ministère de l'Intérieur concerne les dommages causés par les inondations liées à l'action des vagues et les mouvements de terrain, de 2010 et 2011, dans les départements de l'Aisne, Aude, Finistère, Hérault, Maine-et-Loire, Hautes-Pyrénées, Tarn, Var, Guadeloupe, Loiret, Pas-de-Calais, Seine-Maritime, Yvelines. La déclaration de catastrophe naturelle est nécessaire pour faire jouer les contrats d'assurance.



Malgré la persistance des critiques de la durabilité des agrocarburants, l'Union Européenne a délivré le 19 juillet sept agréments à des mécanismes volontaires de certification des agrocarburants: ISCC, Bnsucro EU, RTRS EU RED, RSB EU RED, 2BSvs, RSBA et Greenergy. Au total, 25 demandes d'agrément ont été déposées. La commission poursuit l'examen des dossiers. Ainsi, la délivrance d'un label permettra de garantir la durabilité des carburants. Cette reconnaissance donnera notamment aux producteurs la possibilité de bénéficier d'un soutien public et d'une comptabilisation aux fins de la réalisation des objectifs nationaux obligatoires en matière d'énergies renouvelables. L'Union Européenne a, en effet, pour objectif d'atteindre 10 % d'énergies renouvelables dans les transports d'ici à 2020, elle entend soutenir les agrocarburants durables. "Nous devons nous assurer que la totalité de la production de biocarburants et la chaîne d'approvisionnement correspondante soient durables. C'est pourquoi nous avons fixé les normes de durabilité les plus exigeantes au monde. Les mécanismes reconnus aujourd'hui à l'échelon de l'UE constituent un bon exemple d'un système fiable et transparent qui assure le respect de ces normes strictes", a déclaré le commissaire à l'énergie, Günther Oettinger.



**ENERGIE – PLANS D'URGENCE POUR ECONOMISER L'ELECTRICITE**

En 2005 l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a publié la première édition du rapport "Economiser l'électricité en urgence", dans lequel elle a présenté des études de cas de pays ayant mis en œuvre des stratégies d'économie d'énergie pour limiter les impacts des coupures d'électricité. Ces programmes ont mobilisé une gamme d'outils, tels que rationnement, signaux-prix et campagnes de sensibilisation incitant les consommateurs à limiter leurs dépenses énergétiques. Ceci a engendré un retard des pics de consommation et le remplacement des appareils anciens par des techniques plus efficaces. Les pays concernés par ces plans tels que la France et le Brésil, ont pu réaliser des économies d'énergie de 5% et de 20%. Malgré la mise en place du rapport en 2005, on a pu constater d'autres coupures d'électricité, celle du Japon en mars 2011 a été une des coupures les plus critiques ayant touché un pays industriel. Le retour d'expérience de cette catastrophe qui a non seulement affecté le Japon mais aussi d'autres pays - Etats-Unis, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud et Chili -, a permis la mise à jour de l'AIE et l'élaboration des constantes stratégiques : compréhension des causes et identification de la durée de la panne ; identification de gisements d'économie d'énergie ; mise en œuvre d'un "paquet" de mesures d'économie d'énergie.



**ENVIRONNEMENT – CAMPAGNE DES TROIS MONOTHEISMES EN TERRE SAINTE**

Des dirigeants du christianisme, de l'islam et du judaïsme ont lancé lundi à Jérusalem une campagne pour la protection de l'environnement en se référant aux préceptes de leurs religions. Réunis à l'occasion de la création du "Centre inter-religieux pour le développement durable", ces dirigeants ont notamment prévu d'organiser en marge de l'Assemblée générale de l'ONU en 2012 une conférence internationale des trois monothéismes pour former leurs représentants respectifs aux problèmes de l'environnement.



**CERTIFICATION – LEED VEUT CONCURRENCER LA DEMARCHE HQE**



Au vu de l'enthousiasme des constructions pour les certifications environnementales, comme la tour Carpe Diem d'Aviva à la Défense dont la construction s'est inscrite dans une démarche de double certification environnementale NF Démarche HQE – Bâtiments tertiaires, THPE 2005 et Leed CS 2.0 niveau « gold » ; le cabinet d'audit et conseil Deloitte et le bureau de contrôle Veritas s'associent pour développer en France la certification environnementale américaine Leed. Si la marque NF Démarche HQE est désormais bien implantée dans l'Hexagone, des investisseurs internationaux jugent qu'elle manque de notoriété à l'international. Ils reprochent aussi au dispositif français son manque de lisibilité en termes d'affichage, le profil environnemental sans classement rend difficile la comparaison entre deux bâtiments certifiés. Les deux partenaires peuvent-ils parvenir cette implantation au vue de la différence des cultures techniques et réglementaires ? Pour faciliter l'application de Leed en France, l'US Green Building Council, qui gère la marque, a entrepris de traduire en langue française les documents du programme de certification. L'association compte également abandonner les références américaines (ANSI, ASTM, Ashrae) et créer des tables de correspondance entre les systèmes de normes.

